



Route d'Arconciel 3
Case postale 23
1733 Treyvaux
Tél. 026 413 10 12
Fax 026 413 41 12
Courriel : commune@treyvaux.ch

Adaptation/s validée/s le
Angeichung-en für gültig erklärt am



REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) - ANNEXE 1

FICHE DES TARIFS

L'Assemblée communale

vu le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

décide :

Art. 8 Barème des tarifs de l'accueil extrascolaire

Les tarifs de l'accueil extrascolaire sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, pour un montant maximum de :

Echelle des tarifs et horaires pour les classes enfantines et primaires (pour les périodes scolaires)

- Tarif A** revenu déterminant des parents: jusqu'à Fr. 30'000.-
- Tarif B** revenu déterminant des parents: de Fr. 30'001.- à Fr. 60'000.-
- Tarif C** revenu déterminant des parents: de Fr. 60'001.- à Fr. 90'000.-
- Tarif D** revenu déterminant des parents: de Fr. 90'001.- à Fr. 120'000.-
- Tarif E** revenu déterminant des parents: de Fr. 120'001.- à Fr. 150'000.-
- Tarif F** revenu déterminant des parents: plus de Fr. 150'001.-

Classes enfantines (1 ^H et 2 ^H)		TARIFS					
		A	B	C	D	E	F
Unité 1	06h30 - 08h00	5.55	6.55	7.55	8.55	10.05	11.55
Unité 2	08h00 - 11h40	13.75	16.25	18.25	21.25	24.75	28.25
Unité 3*	11h40 - 13h30	*6.65	*8.15	*9.65	*10.65	*12.65	*14.15
Unité 4	13h30 - 15h10	6.35	7.35	8.35	9.85	11.35	12.85
Unité 5	15h10 - 17h30	9.00	10.50	12.00	13.50	16.00	18.00
Unité 6	15h10 - 18h30	12.70	14.70	17.20	19.20	22.70	25.70

La subvention Etat-Employeurs est déjà déduite de ces tarifs.



Pas d'unités 3, 4, 5 et 6 le mercredi

* prix du repas de midi non compris (10 francs)

Classes primaires (3 ^H à 8 ^H)		TARIFS					
		A	B	C	D	E	F
Unité 1	06h30 - 08h00	7.50	8.50	9.50	10.50	12.00	13.50
Unité 2	08h00 - 11h40	18.50	21.00	23.00	26.00	29.50	33.00
Unité 3*	11h40 - 13h30	*9.00	*10.50	*12.00	*13.00	*15.00	*16.50
Unité 4	13h30 - 15h10	8.50	9.50	10.50	12.00	13.50	15.00
Unité 5	15h10 - 17h30	12.00	13.50	15.00	16.50	19.00	21.00
Unité 6	15h10 - 18h30	17.00	19.00	21.50	23.50	27.00	30.00

Pas d'unités 3, 4, 5
et 6 le mercredi



* prix du repas de
midi non compris
(10 francs)

Le tarif est fixé par unité (unités 1 à 6, selon les tableaux ci-dessus).

1. Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.
2. A partir du deuxième enfant d'une même famille fréquentant l'accueil extrascolaire, une réduction d'un franc du tarif par unité est accordée (sauf pour les repas de midi, sur lequel aucun rabais n'est accordé).
3. L'accueil extrascolaire est assuré durant les périodes scolaires uniquement.
4. L'ouverture de l'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires et les tarifs y relatifs dépendront notamment du nombre d'enfants inscrits et sont soumis à une décision ultérieure.

Art. 2.1 al. 5

Le tarif d'inscription est d'au maximum de 100 francs par enfant et par année.

Adopté par l'Assemblée communale de Treyvaux, le 6 avril 2017

La Secrétaire :

Sandra Maradan

Le Syndic :

Didier Steiner